

Fédération des collectionneurs du patrimoine militaire



Le Président Jean-Jacques BUIGNE 09 52 23 48 27 - jjbuigne@armes-ufa.com

> Monsieur le Premier Ministre Hôtel de Matignon 57, rue de Varenne 75700 Paris

La Tour du Pin, le 21 juin 2019

<u>Lettre suivie</u>: **LP**: **1K 019 183 7695 9**

<u>Objet : Coût prohibitif de la neutralisation des armes et matériels de collection par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne</u>

Monsieur le Premier Ministre,

En tant que fédération, la F.P.V.A. regroupe aujourd'hui, une centaine de membres (musées, clubs, associations, professionnels, ...) collectionneurs de véhicules d'origine militaire ainsi que tout autre matériel appartenant au patrimoine militaire. Elle représente environ 10 000 collectionneurs.

En tant qu'association, l'UFA regroupe tous les collectionneurs d'armes à feu légères ainsi que les tireurs sportifs et de loisir.

Ces deux organismes souhaiteraient attirer votre attention sur les problèmes posés aux collectionneurs par le coût particulièrement prohibitif de la neutralisation des armes et matériels anciens par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne.

En effet, en 2019, les tarifs pratiqués par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne pour neutraliser un matériel tel qu'un canon de char d'assaut obsolète (près de 1.700 € sur devis), ainsi qu'une arme légère (de 123 € à 266 €) auxquels s'ajoutent les frais de dossier (de 19 € à 30 €) et les frais de transport (de 300 € à 750 €) apparaissent tout simplement exorbitants, d'autant plus qu'il s'agit juste parfois d'apposer un poinçon et délivrer un certificat sur un matériel ou une arme déjà régulièrement neutralisée.

Cela alors qu'en 2006, les prix étaient de 50 € pour les armes légères et de 200 € pour les canons.

Il convient de préciser que depuis 1978, l'opération de neutralisation des armes qui, auparavant, était effectuée par chaque armurier sous sa responsabilité a été transférée au seul Banc National d'Épreuve qui jouit désormais d'un monopole.

De plus, à la suite de la fermeture du Banc d'épreuve de Paris et de ses annexes de Mulhouse, Bayonne et Hendaye, le Banc d'Épreuve de Saint-Etienne demeure le seul Banc d'Épreuve de France.

Cette situation de monopole lui permet de pratiquer des prix beaucoup trop élevés qui sont totalement incompatibles avec le pouvoir d'achat des collectionneurs, ainsi que par les simples particuliers désireux de conserver le vieux pistolet dont il a hérité du grand-père.

Bien entendu, il y a les surcoût de production engendrée par les normes européennes drastiques. Mais il y a aussi qu'en raison du rattachement du Banc National d'Épreuve de Saint -Etienne à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de la baisse de sa ressource fiscale de 60% entre 2014 et 2019 (qui représente 50 % de ses ressources totales), aura diminué de 60 %. La CCI n'a eu d'autre choix que de maximiser ses propres ressources. C'est ainsi, qu'on peut lire dans le compte rendu de l'AG 2018 de la CCI que « Il est du devoir des élus de s'adapter et de faire en sorte que leurs actions, pilotages, subventions et personnels soient adaptés à cette nouvelle donne. Il s'agit également de travailler au développement de la ressource. Cependant, le Ministre dit que les CCI métropolitaines n'auront pas de mal à facturer leurs services. ». D'ailleurs, dans le compte rendu de l'AG 2019 de la CCI, il est clairement indiqué que « La ressource fiscale poursuit sa très forte baisse sur 2019 (- 3 517 K€ par rapport au Budget Rectifié ou BR 2018) et est inscrite pour un montant de 18 183 K€. Les ventes et prestations de services sont en nette progression, +2 731 K€ par rapport au budget rectifié 2018. À noter principalement : une augmentation pour le Banc National d'Épreuve de 120 K€. ». Enfin, s'il fallait s'en convaincre, le compte rendu de l'AG 2017 de la CCI précise expressément s'agissant du Banc National d'Épreuve que « La CCI a demandé à un cabinet conseil de l'accompagner afin de bâtir un business model plus performant, plus agressif » et « Le Président Emmanuel IMBERTON rappelle que le BNE reste un service commercial », « Le BNE français est bien en dessous des tarifs pratiqués alors que les investissements relatifs aux équipements de très haute performance se multiplient », « Le Président Emmanuel IMBERTON est conscient que cette augmentation incontournable ne sied pas à certains marchands d'armes, notamment ligériens. Cependant, il faut que chacun comprenne que les réductions de ressource fiscale ont des conséquences fortes sur l'activité de la CCI. », « Résultat du vote réalisé par consultation électronique pour approuver la délibération portant sur l'augmentation des tarifs du BNE au 1^{er} janvier 2018 : 🛮 70 réponses positives, 🗈 29 abstentions. La délibération est donc adoptée à la majorité des votants ».

Dès lors, il semble que le Banc National d'Épreuve de Saint -Etienne se soit éloigné des obligations résultant de sa délégation de service public en privilégiant une approche purement mercantile et financière visant à maximiser ses profits au profit de la CCI. Cela au détriment des collectionneurs d'armes ou de matériels anciens.

Cette situation ne saurait perdurer.

En effet, elle conduit de plus en plus de collectionneurs à renoncer à procéder à la neutralisation des armes et matériels simplement pour une raison de coût.

Cette situation est susceptible de créer des soucis en termes de sécurité publique pour l'État du fait que les détenteurs d'armes légères s'en dessaisirons de façon « sauvage ». Par ailleurs, elle peut générer des poursuites judiciaires graves pour les citoyens contrevenants. Enfin, elle constitue une atteinte au principe de libre concurrence et de libre prestation de service avec abus de position dominante entraînant un prix disproportionné pour effectuer la neutralisation des armes et matériels susceptibles d'être collectionnés.

Il apparaît donc urgent d'intervenir pour :

- soit exiger du Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne qu'il réduise très significativement ses tarifs prohibitifs,
- soit ouvrir à la concurrence l'opération de neutralisation, qui s'effectue dans de nombreux pays par des armuriers agréés par l'état, sous leur responsabilité.

Pour cela, de légères modifications de l'arrêté du 12 mai 2006 fixant les conditions de neutralisation des systèmes d'armes et armes embarqués des matériels de guerre de 2ème catégorie et de l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant les règles applicables aux armes à feu neutralisées et portant désignation de l'autorité chargée de la neutralisation des armes à feu, ainsi que de celle chargée de la vérification et de la certification de la neutralisation de ces armes, pourraient être effectuées par le Service Centrale des Armes et par la Direction Générale de l'Armement.

La FPVA et l'UFA restent naturellement à la disposition des services compétents sur ce point et souhaiterait pouvoir les rencontrer à cet effet.

En tout état de cause, il apparaît dès à présent qu'un contrôle du Gouvernement doit être exercé sur cet établissement privé, notamment pour annuler les dérives tarifaires constatées, et qu'une réflexion doit être engagée quant à la nécessité d'ouvrir à la concurrence les prestations qu'il effectue, notamment en permettant aux armuriers de neutraliser les armes et matériels sous leur responsabilité ou en rouvrant l'ETBS de Bourges (public) ou d'autres Bancs d'Épreuve (privés).

La FPVA et l'UFA souhaitent souligner que face au blocage constaté, **une avancée rapide est nécessaire** sur ce point.

Dans l'attente de votre intervention, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Jean Jacques BUIGNÉ Président de l'UFA et de la FPVA

<u>PJ :</u> Copies de devis et tarifs entre 2006 et 2019 montrant l'invraisemblable évolution des tarifs.

<u>Cf :</u> Copie au Ministre des Finances, Ministre de l'Industrie, Ministre de l'intérieur, Ministre des Armées, SCA, DGA.